

COUR DES COMPTES

**PERSONNE RESPONSABLE DES
MARCHES PUBLICS**



N° AN91 / PRMP-CC/SP-PRMP du 19/12/2025



AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGÉ DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES COMPTES DU PROJET D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION EN AFRIQUE DE L'OUEST (WURI-BENIN), EXERCICES 2025 et 2026.

Pays : République du Bénin

Nom du Projet : Projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (PIRA)

Référence STEP : N° BJ-WURI - BENIN-529870-CS-OCBS

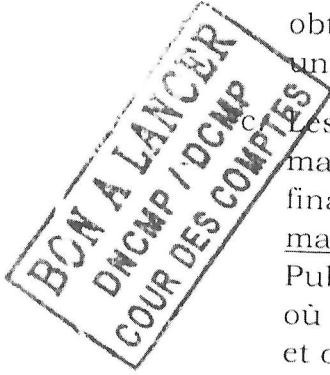
Numéro du Don : Don N° D610-BJ / Crédit IDA N°6611 P.I.

Référence : N° 1191 /CC/PRMP/SP-PRMP/ du 19/12/2025

Source de financement : Banque Mondiale

Gestion : 2025

1. Le Gouvernement de la République du BENIN a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet d'identification unique pour l'intégration et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
 2. La mission de l'auditeur consistera à s'assurer que :



- a. Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b. Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c. Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale et/ou du Code des Marchés Publics en vigueur dans la République du Benin dans la mesure où il est compatible avec le Règlement de Passation des Marchés, et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- d. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- e. Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- f. Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable des entités à but non lucratif (SYSCEBNL) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g. La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h. Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i. Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir

des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 révisée (Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers)**.
- c) **Gouvernance** : La communication des points d'audit significatifs avec les responsables en charge de la Gouvernance du projet doit rester conforme à la norme **ISA 260 révisée (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués)**.
- e) **Référentiels à usage particulier** : La conduite de la mission et la formulation de l'opinion sur les comptes doit rester conforme à la norme ISA 800 révisée (audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).
3. La mission est prévue pour une durée globale de : soixante (60) hommes-jours (H.J) pour l'exercice 2025 et soixante (60) hommes-jours (H.J) pour l'exercice 2026, soit cent vingt (120) hommes-jours (H.J) pour les deux exercices.
 4. La Cour des Comptes, représentant l'Autorité Contractante (le Projet WURI BENIN), invite les firmes de consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.
 5. Les consultants (Cabinets ou groupements de Cabinets) seront sélectionnés par la méthode de **Sélection Fondée sur Qualité et le Coût (SFQC)**, en accord avec les procédures définies dans le Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement de février 2025.
 6. Les cabinets peuvent s'associer avec d'autres cabinets sous forme de Groupement de firmes ou d'un accord de sous-traitance en vue du renforcement de leurs qualifications. Dans le cas d'un Groupement, tous les partenaires du Groupement seront solidairement responsables de la totalité du contrat.
 7. Le consultant devra être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables

reconnu au plan international par l'International Federation of Accountants (IFAC) ou la Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones (FIDEF) ayant des expériences confirmées en audit financier des projets de développement acceptable par la Banque Mondiale.

8. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante.
9. Les critères d'évaluation des manifestations d'intérêt sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Critère	Note sur 100
1	Qualifications générales du consultant	20
1.1	Être un cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant faisant profession habituelle de réviser les comptes et être régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu	20
2	Expériences spécifiques du consultant	80
2.1	Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans la réalisation des missions d'audit des comptes des projets : (02 points/année d'expérience)	20
2.2	Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audit comptables et financiers des projets et programmes de développement financés par les partenaires techniques et financiers au Bénin (06 points/expérience)	30
2.3	Avoir réalisé Trois (03) missions d'audit comptables et financiers des projets et programmes financés par la Banque Mondiale (10 points/expérience)	30

NB :

- a- En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet ou le groupement de cabinets ayant réalisé plus de missions d'audit des projets et programmes financés par la Banque Mondiale au Bénin sera privilégié ;
- b- En cas de besoin, des preuves d'authenticité des missions d'audit fournies par les consultants, peuvent être demandées ;
- c- La note minimale requise pour être présélectionné est soixante-dix (70) points.

10. Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française en trois (03) exemplaires physiques (un (01) original et deux (02) copies), portant la mention « **Manifestation d'Intérêt pour le Recrutement d'un cabinet d'audit externe du projet WURI-Bénin , exercices 2025 et 2026** », ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB accessible en format PDF, **fichier unique**, doivent être déposées au **plus tard le 13 janvier 2025 à 10 heures 00 minute** (heure de Cotonou) à l'adresse indiquée ci-dessous :

Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au siège de la Cour des Comptes à Porto-Novo près de la Préfecture de Porto-Novo, au téléphone : 01 97 60 42 17 / 01 56 77 49 00.

**BCN A LA DATE
DNCMP / DCMP
COUR DES COMPTES
2025**
Les manifestations d'intérêt seront ouvertes le **13 janvier 2025, à 10 heure 30 minute, heure de GMT+1** dans la salle réunion de la Cour des comptes à Porto-Novo.

12. Les Consultants peuvent avoir plus d'informations à l'adresse ci-après : Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au siège de la Cour des Comptes à Porto-Novo près de la Préfecture de Porto-Novo, au téléphone : 01 97 60 42 17 / 01 56 77 49 00, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.

Porto-Novo, le **19/10/2025**.


Max Aurèle DOSSOU
Personne Responsable des Marchés Publics